



République Française – Eure-et-Loir
Commune du Gué-de-Longroi

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 AVRIL 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 01 avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie du Gué-de-Longroi, sous la présidence de M. Pascal BOUCHER, Maire

Date de convocation : 24/03/2026

<i>Nombre de conseillers : 15</i>	Étaient présents : M. Pascal BOUCHER, M. Louis PONS, Mme Annie MADELAINE, M. Clément SAVOURÉ, Mme Geneviève HEE, M. Marc LE GOFF, M. Dominique PINGAULT, Mme Sophie BARROIS, Mme Valérie LE MEUR, Mme Christelle BORGNE, Mme Marie-Hélène CAMPE, Mme Vanessa ROBBE, M. Benjamin GAULT, M. Allain NICOLAS
<i>Présents : 14</i>	
<i>Votants : 15</i>	M. Benjamin GAULT arrivé à 20h15 et Mme Vanessa ROBBE arrivée à 20h20

Était représenté : M. Marc FOUGHALI par pouvoir à Mme Geneviève HEE

Ouverture de la séance à 20h00.

Monsieur Louis Pons est déclaré secrétaire de séance.

Le Procès Verbal du 22 mars a été approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

1. Délégations du Maire
2. Désignation des membres des commissions
3. Elections des délégués dans les syndicats
4. Règlement intérieur du conseil municipal

Délégations du maire

Conformément à l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 – art. 6 et 9), il est proposé d'accorder au maire, une délégation de pouvoir et de signature pour la durée du mandat dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant,

le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, sauf cantine scolaire et droit de terrasse.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite du crédit ouvert au budget.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise de l'assurance.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article

L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 200 000€.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Entendu ces propositions, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder à M. le Maire les délégations de pouvoir et de signature dans les domaines énoncés ci-dessus.

Désignation des membres des commissions communales

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de nommer des membres aux diverses commissions communales. La désignation n'a pas été faite à bulletin secret à l'unanimité des membres du Conseil municipal, il y a eu recours au scrutin public.

Commission des Finances : P. BOUCHER

Mme Annie MADELAINE, Mme Sophie BARROIS, M. Clément SAVOURÉ, M. Louis PONS, M. Dominique PINGAULT

Commission Espaces Verts : P. BOUCHER

M. Clément SAVOURÉ, Mme Sophie BARROIS, Mme Valérie LE MEUR, Mme Geneviève HEE, M. Marc LE GOFF

Commission des Travaux/Voirie : P. BOUCHER

M. Clément SAVOURÉ, Mme Sophie BARROIS, M. Benjamin GAULT, M. Marc LE GOFF, Mme Geneviève HEE, M. Marc FOUGHALI

Commission des Activités (fêtes, associations et sport) : P. BOUCHER

Mme Geneviève HEE, Mme Valérie LE MEUR, Mme Christelle BORGNE, Mme Marie-Hélène CAMPE, Mme Annie MADELAINE, M. Allain NICOLAS, M. Louis PONS, Mme Vanessa ROBBE

Commission enfance et jeunesse : P. BOUCHER

Mme Annie MADELAINE, Mme Sophie BARROIS, Mme Marie-Hélène CAMPE, M. Dominique PINGAULT, Mme Vanessa ROBBE

Commission de la Communication : P. BOUCHER

M. Louis PONS, Mme Annie MADELAINE, Mme Geneviève HEE, Mme Christelle BORGNE, M. Marc LEGOFF, Mme Vanessa ROBBE

Commission Appel d'offres : P. BOUCHER

Titulaires : Mme Annie MADELAINE, Mme Sophie BARROIS, M. Dominique PINGAULT

Suppléants : M. Louis PONS, M. Clément SAVOURÉ, Mme Vanessa ROBBE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les commissions.

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2019, la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 introduit dans chaque commune, une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de contrôler la régularité des listes électorales.

Si la commune compte une seule liste en présence au conseil municipal, alors la commission être doit composer de trois membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Les conseillers municipaux, les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci, ne peuvent pas être désignés en tant que délégué de l'administration ou de délégué du tribunal judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le membre proposé à la commission de contrôle des listes électorales M. LE GOFF Marc.

Désignation des membres de la commission des impôts directs

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point, car nous n'avons pas les éléments nécessaires pour délibérer.

Désignation des représentants au sein du syndicat des rivières SMVA

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués au Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne :

M. Pascal BOUCHER, titulaire

M. Allain NICOLAS, suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la liste présentée.

Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Auneau

SIVOS Auneau

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Auneau (SIVOS Auneau).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne :

Mme Sophie Barrois, titulaire

M. Pascal BOUCHER, suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la liste présentée.

Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal du pôle de sécurité du canton d'Auneau et de la gestion du local de la Trésorerie d'Auneau (SIPSTA)

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal du pôle de sécurité du canton d'Auneau et de la gestion du local de la Trésorerie d'Auneau (SIPSTA).

M. Pascal BOUCHER, titulaire

M. Clément SAVOURÉ, suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la liste présentée.

Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Auneau (SICTOM)

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Auneau (SICTOM).

M. Pascal BOUCHER, titulaire

M. Benjamin GAULT, suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la liste présentée.

Désignation des représentants au Comité Syndical d'ÉNERGIE Eure et Loir

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux Représentants au Comité Syndical d'ÉNERGIE Eure et Loir.

M. Louis PONS, titulaire

M. Dominique PINGAULT, suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la liste présentée.

Désignation des représentants au sein d'Eure et Loir Ingénierie (ELI)

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein d'Eure et Loir Ingénierie (ELI)

M. Dominique PINGAULT, titulaire

Mme Sophie BARROIS, suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la liste présentée.

Questions diverses :

Mme Christelle BORGNE demande des renseignements sur l'organisation de la commémoration du 8 mai. M. le Maire informe l'assemblée que la commission « Fêtes et Cérémonies », constituée ce jour, sera réunie très prochainement afin de préparer cet événement. Elle aura également pour mission d'engager une réflexion concernant l'organisation de la fête nationale, dont la date a été fixée au 11 juillet, en fonction des disponibilités de l'artificier.

S'agissant de l'horaire de la cérémonie du 8 mai, Monsieur le Maire précise qu'il est conditionné par la disponibilité de l'harmonie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, dont la réservation a été effectuée. L'horaire définitif sera arrêté en fonction de leur planning pour cette journée.

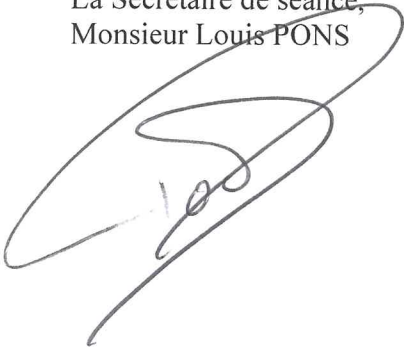
Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour donner suite à une demande du conseil d'école, deux arbres de type « pins parasols » ont été plantés dans la cour de l'école afin de créer une zone d'ombrage.

Mme Marie-Hélène CAMPE informe l'assemblée de la dégradation prématurée de la peinture des bancs installés dans la cour de l'école. Elle précise que ce mobilier, posé il y a environ 23 mois, n'est désormais plus couvert par la garantie, celle-ci étant d'une durée d'un an.

Monsieur le Maire interroge Mme Marie-Hélène CAMPE au sujet du marquage au sol des jeux, réalisé à la même période. Mme Marie-Hélène CAMPE informe que le fournisseur a cessé son activité quelques mois après les travaux et qu'elle prendra contact avec le repreneur de la société afin d'envisager une solution. M. Dominique PINGAULT propose que la municipalité saisisse son assurance en responsabilité civile afin d'être accompagnée dans la gestion de cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

La Secrétaire de séance,
Monsieur Louis PONS

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of smaller, connected strokes.

Le Maire,
Monsieur Pascal BOUCHER

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, bold initial 'P' followed by a series of connected, somewhat cursive strokes.